

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

### Exercice 2016



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

# **1. Caractérisation technique du service**

## *1.1. Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau communal

➤ Nom de la collectivité : VIERZON

➤ Caractéristiques : COMMUNE

• Compétences liée au service :

	Oui	Non
Collecte	x	<input type="checkbox"/>
Transport	x	<input type="checkbox"/>
Dépollution	x	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	x	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	x	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	x
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	x

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : 0

• Existence d'une CCSPL x Oui  Non

• Existence d'un zonage x Oui, date d'approbation : 22 décembre 2005  Non

• Existence d'un règlement de service x Oui, date d'approbation : 16 décembre 2010  Non

## *1.2. Mode de gestion du service*

Le service est exploité en **régie avec prestataire de service**

### **1<sup>er</sup> contrat :**

- Type de contrat : Prestation de services
- Nom du prestataire : Compagnie des Eau et de l'Ozone
- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat : 31/12/2020
- Missions du prestataire : Suivi et garantie de bon fonctionnement des installations techniques du service de l'assainissement collectif des eaux usées

### **2<sup>ème</sup> contrat :**

- Type de contrat : Prestation de services
- Nom du prestataire : Compagnie des Eau et de l'Ozone
- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat : 31/12/2020
- Missions du prestataire : interventions de terrains et relève des index des abonnés/usagers pour les service publics d'eau potable et d'assainissement

### 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 23 714 habitants au 31/12/2016 (23 714 au 31/12/2015)

### 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 11 502 abonnés au 31/12/2016 (11 468 au 31/12/2015).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
Vierzon	11 468	11 499	3	11 502	0.30%
<b>Total</b>	<b>11 468</b>	<b>11 499</b>	<b>3</b>	<b>11 502</b>	<b>0.30%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 13 580 (14 527 points de consommation actifs – 947 points de consommation en zone SPANC)

### 1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	1 118 798	1 124 825	0.54%
Abonnés non domestiques	12 202	11 530	-5.51%
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>1 131 000</b>	<b>1 136 355</b>	<b>0.47%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

### 1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Commune de Méreau	27 712	28 690	3.53%
Commune de St Hilaire de Court	42 063	40 982	-2.57%
Lixiviats	21 079	26 890	27.57%
Matières de vidanges	8 556	8 254	-3.53%
Graisses	0	0	0.00%
<b>Total des volumes importés</b>	<b>99 410</b>	<b>104 816</b>	<b>5.44%</b>

### 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2016 : 8 (8 au 31/12/2015).

### 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 129,4 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 10,1 km de réseau de refoulement
- 10,6 km de réseau unitaire hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 150,1 km.

- 48 postes de relèvement

La différence de longueur entre les données 2015 et 2016 s'explique par :

- Pour le réseau unitaire : - Rue de l'Hospice : passage de 202 ml d'unitaire en séparatif - Rue Labourbe + Rue du Putet : passage de 439 ml d'unitaire en pluvial - Travaux G Péri : passage de 703 ml d'unitaire en pluvial (travaux réalisés en 2010 mais saisi en 2016 suite à la réception du plan de recollement)
- Pour le réseau de refoulement : - Ajout du réseau au PR Voltaire + décalage du PR Chemin Blanc suite au plan de recollement des travaux réalisés.
- Pour le réseau séparatif : - Rue de l'Hospice : 202 ml - Chemin Blanc : 206 ml - Rue de la Plaisance : 587,32 ml - Rue Gambetta : 58,31 ml - Rue C. Blanc : 67,38 ml - Rue Daniel Fery : 29,43 ml - Rue Anne Frank : 73,43 ml - Rue Jules Verne : 20,51 ml - Impasse de Fay : 174,39 ml - Rue de Fay : 319,04 ml - Petite Rue Babeuf : 92,26 ml - Rue Pierre Dupont : 389,24 ml - Passage Voltaire : 44,63 ml - Route de Bonegue : 572,13 ml - Lotissement de la Colline : 8 ml

1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage	STEU des Vallées	3 500 m <sup>3</sup>

### 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

#### STEU N°1 : Les Vallées

Code Sandre de la station : 0418279S0007

Caractéristiques générales	
Type de traitement (cf. annexe)	
Commune d'implantation : Vierzon	
Lieu-dit : Les Vallées	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	45 833
Nombre d'abonnés raccordés	11 502
Nombre d'habitants raccordés	23 799
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	5 800

<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		Autorisation en date du 31 août 2011									
Milieu récepteur du rejet		Le Cher									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>		25			<input type="checkbox"/> et		X ou		92		
DCO		90			<input type="checkbox"/> et		X ou		85		
MES		30			<input type="checkbox"/> et		X ou		90		
NGL		15			<input type="checkbox"/> et		X ou		80		
NTK		15			<input type="checkbox"/> et		X ou		85		
Pt		1			<input type="checkbox"/> et		X ou		90		
<b>Charges reçues par l'ouvrage</b>											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
	52	3.12	97,7	36,07	93.6	4,89	98.7	5,8	89,5	0.41	93

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

### 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

#### **Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration**

Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS
STEU des Vallées	555	618
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>555</b>	<b>618</b>

#### **Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration**

Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS
STEU des Vallées	555	580,2
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>555</b>	<b>580,2</b>

## **2. Tarification de l'assainissement et recettes du service**

### *2.1 Modalités de tarification*

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

	<b>Au 01/01/2016</b>	<b>Au 01/01/2017</b>
Frais d'accès au service:	0	0
Participation Financière à l'Assainissement Collectif <sup>(1)</sup>	506,90	507,20
Participation aux frais de branchement	500,00	500,00

<sup>(1)</sup> Cette participation correspond à l'ancienne Prime de Raccordement à l'Egout depuis le 08/10/2012

<b>Tarifs</b>		<b>Au 01/01/2016</b>	<b>Au 01/01/2017</b>
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	0 €	0 €
Part proportionnelle		1,79 €/m <sup>3</sup>	1,79 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA (7%) <sup>(2)</sup>	10,0 %	10,0 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,18 €/m <sup>3</sup>	0,18 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/10/2012 effective à compter du 08/10/2012 fixant la Participation Financière à l'Assainissement Collectif.
- Délibération du 16/12/2010 effective à compter du 01/01/2011 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 04/10/2012 effective à compter du 08/10/2012 fixant la participation aux frais de branchement dans le cadre des extensions de réseau.

### *2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0.00	0.00	0.00%
Part proportionnelle	1.79	1.79	0.00%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	214.80	214.80	0.00%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	21.60	21.60	0.00%
TVA si service assujetti (10 %)	23.64	23.64	0.00%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	45.24	45.24	0.00%
<b>Total</b>	<b>260.04</b>	<b>260.04</b>	<b>0.00%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2.17</b>	<b>2.17</b>	<b>0.00%</b>

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants : - Baisse de 0,01 €/m<sup>3</sup> de la redevance « modernisation des réseaux de collecte » perçue par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

### 2.3 Recettes

Type de recette	Exercice 2015 en € HT	Exercice 2016 en € HT
<b>Traitement des eaux usées</b>		
Redevance eaux usées usage domestique	2 002 307.14	1 996 615.72
<i>dont abonnements</i>	0.00	0.00
<i>Avoir – Dégrèvement (-)</i>		
Redevance eaux usées usage non domestique	22 183.47	20 638.70
<i>dont abonnements</i>	0.00	0.00
<i>Avoir – Dégrèvement (-)</i>		
Recette pour boues et effluents importés	150 120.85	219 853.51
Redevance Méreau	26 774.25	0.00
Redevance St Hilaire de Court	35 761.96	36 207.60
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>2 237 147.67</b>	<b>2 273 315.53</b>
<b>REDEVANCES AGENCE DE L'EAU</b>		
Redevance modernisation des réseaux	212 424.29	200 807.21
<b>Total recettes perçues pour l'agence de l'eau</b>	<b>212 424.29</b>	<b>200 807.21</b>
<b>AUTRES RECETTES</b>		
Recettes de raccordement (PRE) + PFAC	11 003.38	33 899.61
Participation Ville au réseau unitaire	0.00	0.00
Recettes liées aux travaux	58 785.02	64 238.49
Autres recettes	Infractions	0.00
	Annulation rattachement, quote-part des subventions .....	54 965.77
<b>Total autres recettes</b>	<b>124 754.17</b>	<b>187 926.55</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>2 574 326.13</b>	<b>2 662 049.29</b>

Les recettes globales du service d'assainissement collectif au 31/12/2016 sont de **2 662 049,29 € HT**

## 2.4 Dépenses

Type de dépenses	Exercice 2015 en € HT	Exercice 2016 en € HT
Charges à caractère général	1 326 692.91	1 438 790.85
Charges de personnels	179 276.81	182 398.98
Opérations d'ordre de transfert entre section	312 228.09	309 708.62
Charges financières	174 742.75	160 506.70
Charges exceptionnelles	37 500.00	40 893.32
Dotations aux dépréciations	0.00	140 000.00
Redevance « modernisation des réseaux » agence de l'eau	197 536.00	193 876.00
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 227 976.56</b>	<b>2 466 174.47</b>

Les dépenses globales du service d'assainissement collectif au 31/12/2016 sont de **2 466 174,47 € HT**



### **3. Indicateurs de performance**

#### *3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est **84.6 %**

#### *3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)*

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 (Modification du calcul depuis 17 avril 2014)

		<b>Exercice 2016</b>
0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé	
+10	existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
+5	mise à jour du plan au moins annuelle	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+10	l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre pour 50 % du linéaire de réseau	10
+1	l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre pour 60 % du linéaire de réseau	1
+1	l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre pour 70 % du linéaire de réseau	1
+1	l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre pour 80 % du linéaire de réseau	1
+1	l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre pour 90 % du linéaire de réseau	1
+1	l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre pour 95 % du linéaire de réseau	1
+10	l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose pour 50 % du linéaire de réseau	10
+1	l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	1

	pour 60 % du linéaire de réseau	
+1	l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose pour 70 % du linéaire de réseau	1
+1	l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose pour 80 % du linéaire de réseau	1
+1	l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose pour 90 % du linéaire de réseau	0
+1	l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose pour 95 % du linéaire de réseau	0
<p>Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</p>		
+10	information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 50 % du linéaire de réseau	0
+1	information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 60 % du linéaire de réseau	0
+1	information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 70 % du linéaire de réseau	0
+1	information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 80 % du linéaire de réseau	0
+1	information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 90 % du linéaire de réseau	0
+1	information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 95 % du linéaire de réseau	0
+10	localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	10
+10	mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants	10
+10	l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	0
+10	Localisation des interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans)	0
<p>Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages, ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.</p>		

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **83/120** pour l'exercice 2016. (83 en 2015)

### 3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	<b>Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016</b>	<b>Conformité exercice 2015 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2016 0 ou 100</b>
STEU des Vallées	745,8	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2015).

### 3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

#### (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2016</b>	<b>Conformité exercice 2015 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2016 0 ou 100</b>
STEU des Vallées	745,8	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2015)

### 3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

#### (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2016</b>	<b>Conformité exercice 2015 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2016 0 ou 100</b>
STEU des vallées	745,8	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2015).

### 3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU des Vallées :

<b>Filières mises en oeuvre</b>		<b>tMS</b>
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	x <input checked="" type="checkbox"/> Conforme	580,2
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100 %** (100% en 2015).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2016, 0 demandes d'indemnisation a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2016, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants. (0,084 en 2015).

### 3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2016: **12**

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le nombre de points noirs est de **8** par 100 km de réseau. (9,42 en 2015).

### 3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport. Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées,

même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0	0.058

Au cours des 5 derniers exercices, 0.058 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,00 % (0,10 en 2015).

### **3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2016	Nombre de bilans conformes exercice 2016	Pourcentage de bilans conformes exercice 2015	Pourcentage de bilans conformes exercice 2016
STEU des Vallées	52	52	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100** (100 en 2015).

#### **Analyse des performances des ouvrages d'épuration :**

Les résultats des bilans 2016 montrent que la charge moyenne entrante (DBO<sub>5</sub>) dans la station est de 683 kg de DBO<sub>5</sub>/j soit 11 383 EH (base 60 g/j/EH).

L'apport des lixiviats (26 351m<sup>3</sup> contre 21 079 m<sup>3</sup> en 2015 soit une augmentation de 25%) correspond à une charge de 13,3 kg DBO<sub>5</sub>/j soit 222 EH.

L'apport des matières de vidange (9 383 m<sup>3</sup> contre 8 556 m<sup>3</sup> en 2015 soit une augmentation de 9,7 %) correspond à une charge de 136,9 kg DBO<sub>5</sub>/j soit 2282 EH.

La charge moyenne de pollution entrant dans la station des Vallées, avec l'apport des matières de vidange et des lixiviats, a été de 746 kg/j de DBO<sub>5</sub> soit 27,3 % de la charge nominale de la station. L'apport de la pollution des lixiviats et des matières de vidange, représente 20,1 % de la pollution totale traitée par la station (pour rappel, cette charge ne doit pas dépasser 20%).

Concernant le volume, le volume moyen journalier entrant dans la station d'épuration des Vallées a été de 5248 m<sup>3</sup> soit 90,5% du volume temps sec nominal (5 800 m<sup>3</sup>). Le volume maximum journalier entrant dans la station des Vallées a été de 22 701 m<sup>3</sup> (le 31/05/2016) soit 244 % du volume temps pluie nominal (9 300 m<sup>3</sup>).

### Conclusion :

Tous les bilans réalisés sont représentatifs. Même lors des fortes pluies, tous les bilans sont conformes à la réglementation. Pour les 52 bilans réalisés en 2016, la qualité du rejet est conforme à l'arrêté de rejet préfectoral et à la directive européenne. La station d'épuration de Vierzon – Les Vallées est hors domaine de traitement garantie (DTG) du point de vue hydraulique 1% du temps correspondant aux fortes pluies.

### 3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2015	Exercice 2016
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	0	0
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	0	0
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	0	0
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	0	0
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0	0

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **20**(20 en 2015).

### 3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2016</b>
Encours de la dette en €	3 925 169,82	3 613 004,45
Epargne brute annuelle en €	593 249,75	416 077,05
Durée d'extinction de la dette en années	6 ans et 7 mois	8 ans et 8 mois

### 3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2015 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	<b>Exercice 2011</b>	<b>Exercice 2012</b>	<b>Exercice 2013</b>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2015</b>
Montant d'impayés en € au titre de l'année N tel que connu au 31/12/N+1	249 337,17	253 315,53	313 343,07	360 482,23	297 685,37
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N	4 647 985,09	4 551 122,50	4 855 722,73	4 884 834,24	4 908 975,44
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année N	6,2	5,57	6,45	7,38	6,11

### 3.14 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0



$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2016, le taux de réclamations est de **0** pour 1000 abonnés (0 en 2015).

## **4. Financement des investissements**

### *4.1 Montants financiers*

	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2016</b>
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	648 157,72	283 501,08
Montants des subventions en €	0	2 170,00
Montants des contributions du budget générales en €	0	0

### *4.2 Etat de la dette du service*

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2016</b>
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 925 169,82	3 613 004,45
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	239 377,77
	en intérêts	174 742,75

### *4.3 Amortissements*

Pour l'exercice 2016, la dotation aux amortissements a été de **309 708,62 €** (312 228,11 € en 2015).

### *4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*

<b>Projets à l'étude</b>	<b>Montants prévisionnels en €</b>
Lutte contre les eaux parasites	1 600 000,00
Extension du réseau séparatif (17 055 ml)	6 760 000,00
Restructuration du réseau unitaire (9 384 ml)	3 685 920,00

### *4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*

<b>Programmes pluriannuels de travaux adoptés</b>	<b>Année prévisionnelle de réalisation</b>	<b>Montants prévisionnels en €</b>

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### *5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)*

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2016, le service a reçu 58 demandes d'abandon de créances (35 pour surendettement et 23 pour liquidation judiciaire).

14 362,41 € ont été abandonnés et 37 500,00 € ont été versés à un fond de solidarité pour l'année 2016 (37 500 € en 2015).

51 862,41 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0.046 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2016.

### *5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

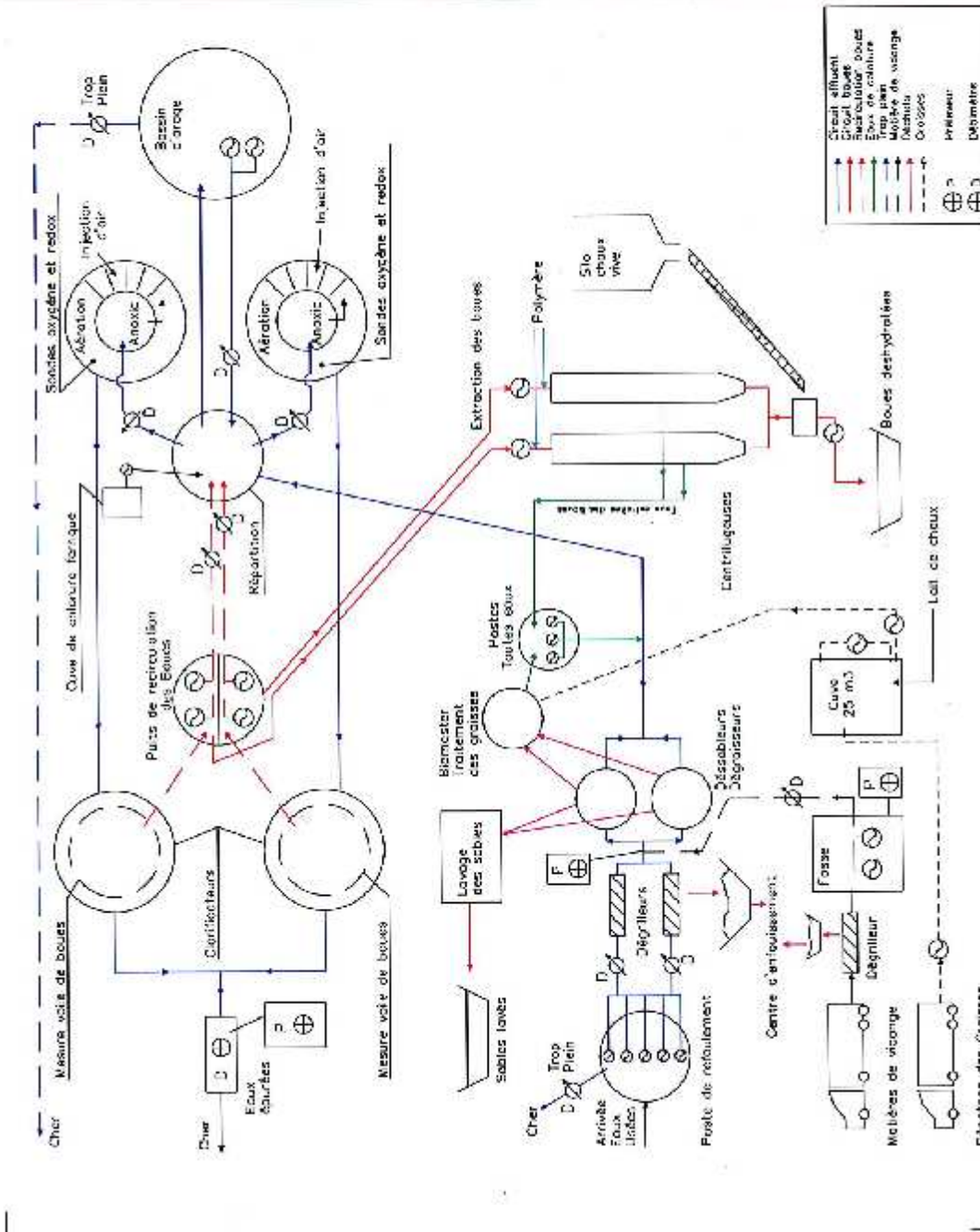
<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant en €</b>
	0

## **6. Tableau récapitulatif des indicateurs**

		<b>Valeur 2015</b>	<b>Valeur 2016</b>
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	23 714	23 714
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	8	8
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (m3)	2 690	2 956.70
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,17	2,17
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	85.1	84.5
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	83	83
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	37 500,00	51 862,41
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,0084	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	14	12
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,1	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	6 ans et 7 mois	8 ans et 8 mois
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	7,38	6.11
P258.1	Taux de réclamations	0	0

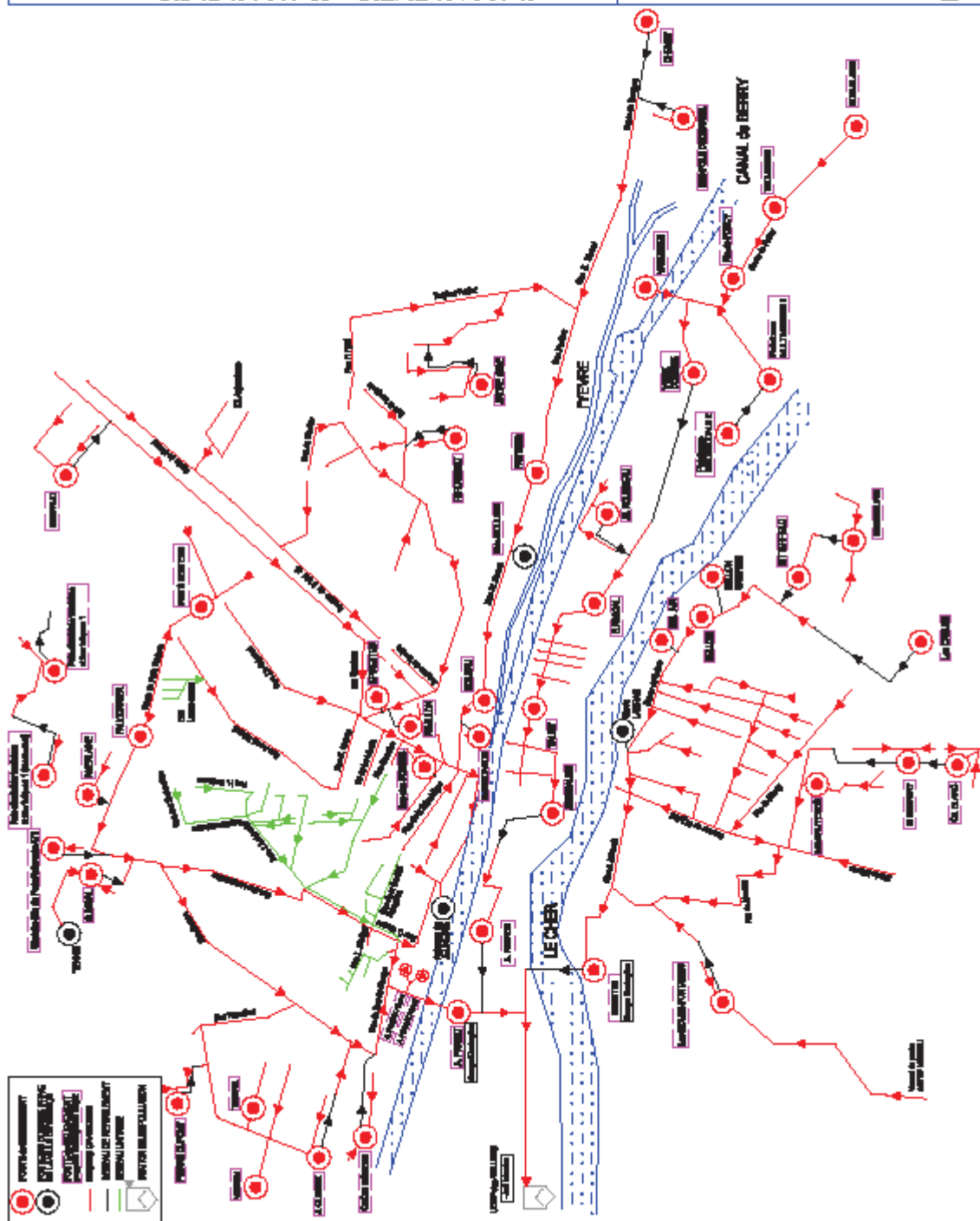
# Annexe 1

<b>VILLE DE VIERZON</b>	
Schéma de fonctionnement de l'usine de traitement des eaux usées "Les Vallées"	20/04/2009
	
rôaVie - Régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées 2 rue Nicolas Boileau - BP 337 - 18103 VIERZON CEDEX Tél : 02-48-52-65-41 Fax : 02-48-52-69-53 Mail : reavie@ville-vierzon.fr	



## Annexe 2

<b>VILLE DE VIERZON</b>	Dess. SP	Vierzon le : 08/09/01
Profil schématique du réseau d'eaux usées	Modifié par :	JC le : 13/05/15
 <p><b>VEOLIA</b> eau</p> <p>Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux Région Ile de France-Centre Agence du Cher 59 rue Sarrault 18200 ST-AMAND MONTROND Tel: 02 48 96 99 11 - Fax: 02 48 96 53 43</p>	Validé par :	le :
	PS EU	



## Répartition des canalisations par diamètre et matériaux

<b>RESEAU</b>	<b>DIAMETRE</b>	<b>MATERIAU</b>	<b>Total</b>
<b>UNITAIRE (ml)</b>	<b>1000</b>	BETON	457
	<b>150</b>	AMIANTE-CIMENT	486
	<b>200</b>	AMIANTE-CIMENT	893
	<b>250</b>	AMIANTE-CIMENT	4 196
	<b>300</b>	AMIANTE-CIMENT	711
	<b>400</b>	AMIANTE-CIMENT	2 399
	<b>500</b>	AMIANTE-CIMENT	329
	<b>600</b>	AMIANTE-CIMENT	853
	<b>700</b>	AMIANTE-CIMENT	228
<b>Total RESEAU UNITAIRE (kml)</b>			<b>10,550</b>
<b>SEPARATIF (ml)</b>	<b>0</b>	INDETERMINE	194
	<b>125</b>	INDETERMINE	519
		POLYCHLORURE DE VINYLE	17
	<b>150</b>	AMIANTE-CIMENT	17 744
		INDETERMINE	1 058
		POLYCHLORURE DE VINYLE	122
	<b>160</b>	FONTE	724
		POLYCHLORURE DE VINYLE	2 034
	<b>200</b>	AMIANTE-CIMENT	59 518
		FONTE	1 247
		FONTE DUCTILE	633
		INDETERMINE	40
		POLYCHLORURE DE VINYLE	24 474
	<b>250</b>	AMIANTE-CIMENT	8 156
		POLYCHLORURE DE VINYLE	301
	<b>300</b>	AMIANTE-CIMENT	5 563
		POLYCHLORURE DE VINYLE	797
	<b>400</b>	AMIANTE-CIMENT	3 559
	<b>500</b>	AMIANTE-CIMENT	2 215
	<b>600</b>	AMIANTE-CIMENT	515
<b>Total RESEAU SEPARATIF</b>			<b>129 430</b>
<b>PRIVE</b>	<b>160</b>	POLYCHLORURE DE VINYLE	88
	<b>200</b>	POLYCHLORURE DE VINYLE	277
<b>Total RESEAU PRIVE*</b>			<b>365</b>
<b>REFOULEMENT</b>	<b>0</b>	INDETERMINE	1 159
	<b>63</b>	POLYCHLORURE DE VINYLE	404
		POLYETHYLENE	265
	<b>75</b>	POLYCHLORURE DE VINYLE	692
	<b>80</b>	INDETERMINE	32
	<b>90</b>	POLYCHLORURE DE VINYLE	1 008
	<b>100</b>	INDETERMINE	167
	<b>110</b>	POLYCHLORURE DE VINYLE	1 042
		POLYETHYLENE	1 699
	<b>150</b>	AMIANTE-CIMENT	539

	INDETERMINE	53
<b>200</b>	AMIANTE-CIMENT	576
	POLYCHLORURE DE VINYLE	1 434
<b>250</b>	AMIANTE-CIMENT	631
	POLYCHLORURE DE VINYLE	361
<b>300</b>	AMIANTE-CIMENT	33
<b>Total RESEAU DE REFOULEMENT</b>		<b>10 095</b>
<b>Total général</b>		<b>150 440</b>

\* Réseaux privés que vous nous avons intégrés dans le SIG mais qui ne sont pas rétrocedés à REAVIE (du moins au moment de l'intégration) : Lotissement chemin des Ajoncs, et Chemin de Fougery



## Annexe 3

### **Inventaire des installations du service et consommation d'énergie**

**Station d'épuration LES VALLEES**

2016

Energie relevée consommée (kWh)

1 344 276

#### **Poste de relèvement**

<b>PR Vierzon</b>	<b>Energie consommée (kWh) 2016</b>
<b>B. Blascal (Anciennement A. Daudet)</b>	4 828
<b>A. France</b>	23 213
<b>A. Pradat</b>	26 176
<b>Bellon</b>	5 370
<b>Bitterfield</b>	1 206
<b>Boileau</b>	4 731
<b>Bois Blanc</b>	48
<b>C. Duval</b>	597
<b>Chevry</b>	756
<b>Fauconnier</b>	1 702
<b>Giratoire rte de Paris</b>	1 289
<b>Impasse des Fossés</b>	43
<b>Intendance</b>	405
<b>J. J. Rousseau</b>	1 192
<b>Jérusalem</b>	10 266
<b>Jules Guesde</b>	3 382
<b>La Genette</b>	22 996
<b>Les Bruyères</b>	609
<b>Les Crèles</b>	10 500
<b>Les Epinettes</b>	342
<b>Les Noues Fontaine</b>	4 144
<b>Les Varennes</b>	291
<b>Paul Verlaine</b>	214
<b>Pasteur</b>	3 006
<b>Plateforme Multimodale 1</b>	2 055
<b>Pôle d'Echange</b>	624
<b>Rendsburg</b>	888
<b>Route de Puits Berteau</b>	1 301
<b>Route de Foecy</b>	1 762
<b>Saint Exupéry (anciennement Saint Exupéry 1)</b>	640
<b>Ch. Blanc (anciennement Saint Exupéry 2)</b>	660
<b>Serpaud</b>	730
<b>Thouvenin</b>	904
<b>Travail</b>	1 007
<b>Valmy</b>	1 572
<b>Verdin</b>	1 322

Vieux domaine	4 827
Impasse du Pavillon	370
Croix Moreau	939
Pierre Dupont	573
Maison de Pays	4 320
ZAC Technopôle	7 500
Ferdonnet	651
André Gide	2 953

<b>Total poste de relèvement</b>	162 904 kWh
----------------------------------	-------------

### Consommation de réactifs

Réactifs	Quantité kg	Commentaires
Chlorosulfate ferrique	0	Filière eau
Chlorure ferrique	1450 kg	Filière eau
Polymère cationique	5559 kg	Filière boues

### Travaux réalisés en 2016

**Nombre de branchements diffus réalisés :** 31 branchements diffus

**Longueur de réseau curé par le prestataire :** 9 013.5 ml dont 7 687 ml de réseau EU curés en préventif et 1 326.5 ml de réseau EU curés en curatif

**Contrôles de conformité de branchement au réseau public de collecte des eaux usées :** 67 dans le cadre du contrat VEOLIA + 301 dans le cadre des ventes immobilières.

**Surveillance du réseau, inspections télévisées des canalisations :** 1 009 ml

### Liste des travaux neufs d'assainissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité dont les plans ont été remis au prestataire

EXTENSIONS DU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES				
LIEU	MATERIEAUX	DIAMETRE	TYPE	METRES LINEAIRES DE RESEAUX
Impasse de Fay	PVC	160	Gravitaire	174
Passage Voltaire	PVC	160	Gravitaire	45
Passage Voltaire	PVC	63	Refoulement	74
Petite Rue Babeuf	PVC	160	Gravitaire	92
Route de Bonègue (Centre Routier)	Fonte ductile	200	Gravitaire	572
Rue Anne Franck (PRU SELLIER)	PVC	200	Gravitaire	73
Rue Camille Blanc PRU COLOMBIER)	PVC	160	Gravitaire	67
Rue Daniel Fery (PRU COLOMBIER)	PVC	160	Gravitaire	29

Rue de Fay	PVC	200	Gravitaire	319
Rue de la Plaisance	PVC	160 et 200	Gravitaire	587
Rue des Anciens Ets Merlin	PVC	200	Gravitaire	191
Rue Gambetta	PVC	200	Gravitaire	58
Rue Jules Verne	PVC	200	Gravitaire	21
Rue Pierre Dupont	PVC	200	Gravitaire	389
<b>Total linéaire en mètres</b>			<b>Gravitaire</b>	<b>2 617</b>
			<b>Refoulement</b>	<b>74</b>

## Annexe 5

### ENGAGEMENTS VEOLIA PRESTATION ASST 2016-2020

Engagements Veolia Eau	Année réalisation
Régulation des centrifugeuses	2016
Diagnostic permanent des réseaux	2016
Diagnostic des sulfures des réseaux d'assainissement	
Etude et dimensionnement de mise en place d'une nouvelle supervision sur la station d'épuration	2016
Etude de mise en place et dimensionnement d'un nouveau système de dégrillage sur la station d'épuration	2016
Etude de déplacement du poste de relèvement Bellon	
Etude sécurité d'équipement en barreaudage des postes de relèvement	2016
Etude de réduction des points noirs du réseau	
Etude de réhabilitation des postes de relèvement Valmy, Daudet et Vieux Domaine	

**Renouvellement programmé par le prestataire (en rouge renouvellement supérieur à 15 000,00 € à la charge de la collectivité art. 30.2 du CCTP)**

	2 016	
	P	NP
REALISE (Valeur initiale)	155 241	73 647
TOTAL (Valeur initiale)	228 888	
TOTAL (Valeur actualisée)	228 888	
OBJECTIF ANNUEL INITIAL	130 359	
OBJECTIF ANNUEL ACTUALISE	130 359	
AVANCEMENT	176%	

STEP LES VALLEES	DATE	VALEUR	% renouv de 2016 à 2020	2016 PREVU	2016 NON PREVU
<b>UDEP DES VALLEES - VIERZON - 46 000 EH</b>					
<b>RELVAGE ENTREE</b>					
PPE FLYGT NT3152 MT 240M3/H 13.5KW	2011	8 124 €	100%		
PPE 2 FLYGT NT3152 MT441 240M3/H 13.5K	2014	8 262 €	100%		
PPE 3 FLYGT NT3152 MT441 240M3/H 13.5K	2011	8 124 €	100%		
PPE 4 FLYGT NT3152 MT441 240M3/H 13.5K	2014	8 262 €	100%		
PPE 5 FLYGT NT3152 MT 441 240M3/H 13.5	2012	8 262 €	100%		
SONDE DE NIVEAU ET ACCESSOIRES	2012	4 874 €	100%		
EQPTS ELECTRIQUES	2002	4 874 €			
CLAPETS ET VANNES	2002	20 680 €			
EQPTS HYDR, PIEDS D'ASSISES, BARRES NOUR	2002	50 680 €			
POTENCE	2002	2 069 €			
REMBARDES ET ACCESSOIRES	2002	37 234 €			
RV MOTO TROP PLEIN AMRI ISORIA	2002	3 250 €			
DESODORISATION	2002	12 500 €			
<b>PRETRAITEMENT: DEGRILLEUR</b>					
DEGRILLEUR ASEPTA TYPE 631 DGI E10 N 2	2007	50 164 €			
<b>GRILLE DEGRILLEUR AUTOMATIQUE</b>	<b>2007</b>	<b>8 586 €</b>	<b>100%</b>	<b>8 586 €</b>	
MOTOREDUCTEUR DEGRILLEUR FLENDER CAZ41	2015	4 131 €			
DEGRILLEUR ASEPTA TYPE 631 DGI E10 N 2	2006	50 164 €			
<b>GRILLE DEGRILLEUR AUTOMATIQUE</b>	<b>2007</b>	<b>8 586 €</b>	<b>100%</b>	<b>8 586 €</b>	
MOTOREDUCTEUR DEGRILLEUR FLENDER CAZ41	2002	4 131 €	100%		
REMBARDES ET ACCESSOIRES	2002	4 136 €			

<b>PRETRAITEMENT DESSABLEURS DESHUIEURS</b>					
RACLEUR GRAISSE ET ACCESSOIRES FILE 1	2006	12 392 €			
MOTOREDUCTEUR FILE 1	2012	4 131 €			
AERATEUR DEGRAIS. FILE 1 DEPOL.AEROFLO	2012	10 743 €			
SOUFFRECUP.SABLES F1 RIESCHLE DTA 60	2002	8 262 €	100%		
RACLEUR GRAISSE ET ACCESSOIRES FILE 2	2006	12 392 €			
MOTOREDUCTEUR FILE 2	2006	2 247 €			
AERATEUR DEGRAISS. F2 DEPOLL. AEROFLOT	2014	10 743 €			
SOUFFRECUP.SABLES F2 RIESCHLE DTA 60	2002	8 262 €	100%		
REMBARDES ET ACCESSOIRES	2002	16 755 €			
POMPE SABLE 1 WEIR	2013	4 491 €	100%		
POMPE SABLE 2 WEIR	2012	4 491 €	100%		
POMPE DE SECOURS ABS	2006	2 113 €			
AUTOMATISME POMPE A SABLE	2006	48 065 €			
<b>TRAITEMENT DECHETS:TRAITEMENT GRAISSES:BIOMASTER</b>					
SURPRESSEUR AERZEN GM15L 580NM3/H 0.6B	2002	16 525 €			
BAC PREPARATION NUTRIANT	2002	10 343 €			
AGITATEUR	2002	3 637 €			
PPE DOSEUSE 1 NUTRIANT DOSAPRO GA10PIR	2002	3 305 €			
PPE DOSEUSE 2 NUTRIANT DOSAPRO GA10PIR	2002	3 305 €			
ELECTROVANNES (3u) ET CANA EAU INDUSTRI	2002	11 377 €			
REMBARDRES ET ACCESSOIRES	2002	22 755 €			
BROYEUR BORGER	2006	13 211 €			
POMPE 1 CHAUX PCM	2006	13 211 €			
POME A CHAUX 2 PCM	2006	13 211 €			
DALLE CUVE STOCKAGE DES GRAISSES	2006	12 798 €			
ARMOIRE AVEC AUTOMATE BORGER	2012	6 000 €			
DEBIMETRE MASSIQUE ABB COMPTAGE GRAISS	2007	8 000 €			
EQUIPEMENT CUVE DE STOCKAGE DES GRAISS	2011	5 435 €			
CONDUITES INOX	2007	19 027 €			
VANNE ET ACCESSOIRE	2007	15 511 €			
SONDE DE NIVEAU PARATRONIC	2007	2 000 €			
CABLES ET ECCESOIRES	2007	1 000 €			
ARMOIRE LECTEUR DE BADGE	2007	5 000 €			
ARMOIRE DE CDE AVEC AUTOMATE	2007	23 270 €			
SUPERVISION TRAITEMENT DES GRAISSES	2007	9 513 €			
<b>TRAITEMENT DECHETS:SABLES ET MATIERES DEGRILLAGE</b>					
LAVEUR DE SABLE HUBER TYPE ROSF4 60M3/	2007	118 431 €			
MOTOREDUCTEUR	2002	5 950 €	100%		

VIS COMPACTEUR	2002	10 575 €			
<b>RECEPTION DES MATIERES DE VIDANGE</b>					
DEGRILLEUR ASEPTA TYPE 1025 CDBP E10 N	2007	72 401 €			
MOTOREDUCTEUR DEGRILLEUR	2013	4 957 €			
COMPACTEUR A VIS ASEPTA TYPE SCC210 LG	2012	31 028 €			
AGITATEUR FLYGT SR4620	2015	2 478 €			
PPE DE REPRISE FLYGT DP3127 HT277 20M3	2014	3 312 €			
PPE DE REPRISE FLYGT DP3127 HT277 20M3	2014	4 011 €			
LECTEUR DE BADGE	2002	2 437 €			
SONDE DE NIVEAU	2002	325 €	100%		
EQPT ELECTRIQUE	2002	2 500 €			
POTENCE,FILTRE	2002	4 136 €			
<b>BASSIN TAMPON D'ORAGE</b>					
AGITATEUR FLYGT SR4650	2006	16 525 €			
AGITATEUR FLYGT SR4560	2002	16 525 €			
HYDROJECTEUR FLYGT CS3152	2002	6 610 €			
HYDROJECTEUR FLYGT CS3152	2002	6 610 €			
PPE DE VIDANGE FLYGT NP 3127LT 422 200	2015	6 610 €			
PPE DE VIDANGE FLYGT NP 3127LT 422 200	2002	6 610 €	100%		
SONDE DE NIVEAU	2012	6 500 €	100%		
POTENCE+ACCESSOIRES	2002	14 068 €			
<b>EPURATION BIOLOGIQUE:PRODUCTION D'AIR</b>					
SURPRESSEUR 1 AERZEN DELTA BLOWER GM 9	2006	18 178 €			
MOTEUR ET ACCESSOIRES SURPRESSEUR 1	2013	8 124 €	100%		
SURPRESSEUR 2 AERZEN DELTA BLOWER GM 9	2002	18 178 €			
MOTEUR ET ACCESSOIRES SURPRESSEUR 2	2013	8 124 €	100%	8 124 €	
SURPRESSEUR 3 AERZEN DELTA BLOWER GM 1	2007	11 567 €			
MOTEUR ET ACCESSOIRES SURPRESSEUR 3	2002	8 124 €	100%	8 124 €	
RV ELEC ET ACCESSOIRES	2002	4 874 €			
VENTILATEUR ET PIEGE A SON	2002	15 699 €			
RAMPES AERATION FILE 1	2002	131 948 €			
MEMBRANES DIFFUSEURS FILE 1 RAMPE 1	2002	8 385 €	100%	8 385 €	
MEMBRANES DIFFUSEURS FILE 1 RAMPE 2	2002	8 385 €	100%	8 385 €	
MEMBRANES DIFFUSEURS FILE 1 RAMPE 3	2002	8 385 €	100%	8 385 €	
MEMBRANES DIFFUSEURS FILE 1 RAMPE 4	2002	8 385 €	100%	8 385 €	
RAMPES AERATION FILE 2	2002	131 948 €			
MEMBRANES DIFFUSEURS FILE 2 RAMPE 1	2002	8 385 €	100%	8 385 €	
MEMBRANES DIFFUSEURS FILE 2 RAMPE 2	2002	8 385 €	100%	8 385 €	
MEMBRANES DIFFUSEURS FILE 2 RAMPE 3	2002	8 385 €	100%	8 385 €	

MEMBRANES DIFFUSEURS FILE 2 RAMPE 4	2002	8 385 €	100%	8 385 €	
<b>EPURATION BIOLOGIQUE:BASSIN D'AERATION</b>					
AGITATEUR 1 AERATION FLYGT SR 4430 FIL	2005	11 567 €	100%		
AGITATEUR 2 AERATION FLYGT SR 4430 FIL	2014	11 567 €			
AGITATEUR 1 ANAEROBIE FLYGT SR 4650 FI	2013	11 567 €			
AGITATEUR 2 ANAEROBIE FLYGT SR 4650 FI	2011	11 567 €			
POTENCES ET ACCESSOIRES FILE 1	2002	16 547 €			
AGITATEUR 1 AERATION FLYGT SR 4430 FIL	2002	11 567 €	100%		
AGITATEUR 2 AERATION FLYGT SR 4430 FIL	2013	11 567 €			
AGITATEUR 1 ANAEROBIE FLYGT SR 4650 FI	2014	11 567 €			
AGITATEUR 2 ANAEROBIE FLYGT SR 4650 FI	2002	11 567 €	100%		
POTENCES,REMBARDES ET ACCESSOIRES FILE	2002	16 963 €			
<b>EPURATION BIOLOGIQUE:BASSIN DE DEGAZAGE,REPARTITIO</b>					
REMBARDES ET ACCESSOIRES	2005	9 855 €			
<b>EPURATION BIOLOGIQUE:CLARIFICATEURS</b>					
PONT RACLEUR FILE 1	2007	101 051 €			
MOTOREDUCTEUR PONT RACLEUR+ROUE FILE 1	2002	8 006 €	100%		
RESISTANCE CHAUFFANTE+LAMPE FILE 1	2002	4 062 €			
SOUFFLANTE FILE 1	2014	5 785 €			
JOINT TOURNANT FILE 1	2002	2 478 €			
PONT RACLEUR FILE 2	2002	101 051 €			
MOTOREDUCTEUR PONT RACLEUR+ROUE FILE 2	2002	8 262 €	100%		
RESISTANCE CHAUFFANTE+LAMPE FILE 2	2002	4 062 €			
SOUFFLANTE FILE 2	2014	5 807 €			
JOINT TOURNANT FILE 2	2002	2 478 €			
<b>POSTE TTES EAUX,EXTRAC.,RECIRC.,CHLORURE FERRIQUE</b>					
PPE RECIR FLYGT CP3127MT432+VARIATEUR	2011	8 262 €			
PPE RECIR FLYGT CP3127MT432+VARIATEUR	2009	8 124 €			
PPE RECIRC FLYGT CP3102 MT435 90M3/H	2012	6 610 €			
PPE RECIRC FLYGT CP3102 MT435 90M3/H	2002	6 610 €	100%	6 610 €	
REMBARDES ET ACCESSOIRES,POTENCE	2002	3 104 €			
PPE EXTRACTION BOUES PCM+VARIATEUR	2012	6 610 €			
PPE EXTRACTION BOUES PCM+VARIATEUR	2002	6 610 €			
PALAN,REMBARDES ET ACCESSOIRES	2002	3 104 €			
PPE 1 POSTE TTES EAUX FLYGT NP3127 MT7	2011	4 131 €			
PPE 2 POSTE TTES EAUX FLYGT NP3127 MT4	2013	4 131 €			
PPE 3 POSTE TTES EAUX FLYGT NP3127 MT4	2002	4 131 €	100%		
SONDE DE NIVEAU	2015	650 €	100%		
EQPT HYDRAULIQUE ET ACCESSOIRES	2002	10 343 €			



CUVE CHLORURE FERRIQUE ET ACCESSOIRES	2002	37 234 €			
PPE 1 CHLORURE DOSAPRO GA45P4R3 44L/H	2006	1 229 €	100%		
PPE 2 CHLORURE DOSAPRO GA45P4R3 44L/H	2014	826 €			
PPE 3 CHLORURE DOSAPRO GA45P4R3 44L/H	2011	826 €	100%		
PLUVIOMETRE PRECIS MECANIQUE TYPE R01/	2002	2 069 €	100%		
<b>DESODORISATION</b>					
PPE RECIR TOUR H2S04 SOMEFLU ECO50/160	2002	2 314 €			
PPE RECIRC TOUR SOUDE JAVEL SOMEFLU EC	2002	2 314 €			
CUVE H2SO4+ACCESSOIRES	2002	10 343 €			
PPE DOSEUSE H2S04 DOSAPRO	2015	826 €			
CUVE JAVEL+ACCESSOIRES	2002	10 343 €			
PPE DOSEUSE JAVEL DOSAPRO	2015	826 €			
CUVE SOUDE+ACCESSOIRES	2002	12 410 €			
PPE DOSEUSE SOUDE DOSAPRO	2015	826 €			
TOUR DE LAVAGE EAU+H2S04	2002	45 509 €			
TOUR DE LAVAGE EAU+SOUDE+JAVEL	2002	45 509 €			
ADOUCCISSEUR PERMO DATA 7-28 400L/H	2002	5 172 €			
CENTRALE AIR CHAUD CIAT BATTERIE DE CH	2002	16 547 €			
CENTRALE AIR CHAUD CIAT VENTILATEUR BP	2002	10 343 €			
CENTRALE AIR CHAUD CIAT MOTEUR 3KW	2002	1 034 €			
VENTILATEUR+PIEGE A SON LOCAL CENTRALE	2002	5 172 €			
AEROTHERME CIAT 280M3/H SALLE REACTIFS	2002	2 478 €			
AEROTHERME CIAT 2220M3/H ATELIER	2002	2 478 €			
<b>TRAITEMENT DES BOUES</b>					
GPE PREPA POLYMERES DOSAPRO AE3000:AGI	2012	8 262 €			
GPE PREPA POLYMERES DOSAPRO AE3000:FLO	2014	6 610 €			
PPE DOSEUSE POLYMERES GA 120V6H2	2014	991 €			
PPE A BOUES 1 ROTOR EXCENTRIQUE MV1200	2012	9 008 €			
PPE A BOUES 2 ROTOR EXCENTRIQUE MV1200	2013	9 008 €			
BOL	2002	18 616 €			
MOTEUR BOL ABB MBT 225S4 37KW	2002	5 172 €			
VIS	2002	5 172 €			
MOTEUR VIS ABB M2AA 132M4 7.5KW	2002	8 124 €			
PALIER ET BUTEES	2002	5 172 €	100%		
<b>CENTRIFUGEUSE 2 GUINARD N 3031 D4 LLC RENOVATION</b>	<b>2007</b>	<b>182 581 €</b>			<b>9 405 €</b>
BOL 2	2002	18 616 €			
MOTEUR BOL 2 ABB MBT 225S4 37KW	2002	4 062 €			
VIS 2	2002	5 172 €			
MOTEUR VIS 2 ABB M2AA 132M4 7.5KW	2002	8 124 €			

PALIER 2 ET BUTEES	2002	5 172 €	100%		
REMBARDES ET ACCESSOIRES	2002	16 547 €			
VIS DE CONVOYAGE 1 ASEPTA SC 320 IG N	2004	29 367 €			
MOTEUR 1 2.2KW	2013	1 625 €			
MOTOREDUCTEUR 1 19TR/MN	2012	4 131 €	100%		
VIS DE CONVOYAGE 2 ASEPTA SC 320 IG N	2002	31 028 €			
MOTEUR 2 2.2KW	2002	1 625 €	100%		
MOTOREDUCTEUR 2 19TR/MN	2002	4 131 €	100%		
MALAXEUR BOUES CHAUX:TREMIE	2004	24 824 €			
MALAXEUR BOUES CHAUX:VIS.MOTOREDUCTEUR	2004	20 687 €			
PPE GAVEUSE PCM 1 MV40GBB12 6M3/H	2007	14 623 €	100%		
MOTOREDUCTEUR PPE GAVEUSE	2012	4 957 €			
CANA INOX REFOULEMENT DES BOUES VERS B	2002	31 028 €			
REMBARDES ET ACCESSOIRES	2002	20 065 €			
SILO CHAUX VIVE 25M3	2002	112 533 €			
ACCESSOIRES SILO	2002	9 750 €			
DEVOUTEUR SODIMATE 0.2 KW	2002	4 131 €			
VIS DE DOSAGE SODIMATE 4665MM	2002	10 343 €			
INJECTEUR TUBE INOX SODIMAT	2002	3 104 €			
CONVOYEUR TYPE DMR40 3585MM	2002	15 515 €			
CENTRIFUGEUSE 2 GUINARD N 3031 D4 LLC	2007	4 348 €			
<b>ALIMENTATION ELECTRIQUE</b>					
TRANSFORMATEUR	2002	65 319 €			
ARMOIRE AVEC PROTECTION MT BT,TERCIAIR	2007	124 696 €			
ARMOIRE PRETRAITEMENT	2006	40 622 €			
ARMOIRE SURPRESSEURS	2007	56 871 €			
ARMOIRETRAITEMENT DES BOUES	2002	43 425 €			
VARIATEURS CENTRIFUGEUSES	2007	4 062 €	100%	<b>4 062 €</b>	
ARMOIRE RELEVEMENT RECIRCULATION	2002	48 747 €			
VARIATEUR RECIRCULATION	2002	5 199 €			
ECLAIRAGE ELECTRIQUE (ensemble command	2002	15 924 €			
SUPERVISION TOPKAPI	2003	17 500 €			
TRANSM PERAX	2012	1 950 €	100%		
CARTES SECOURS AUTOMATES	2006	2 335 €	100%		
<b>COMPTAGE ET PRELEVEMENT</b>					
DEBITMETRE EFFLUENT ARRIVEE ABB 250MM	2005	6 500 €	100%		
DEBITMETRE EFFLUANT ARRIVEE ABB 250MM	2012	6 500 €	100%		
DEBITMETRE POSTE RELEVEMENT TP ABB 350	2002	11 374 €	100%		
DEBITMETRE VIDANGE BASSIN TAMPON ABB 2	2002	7 872 €			

DEBITMETRE TP BASSIN TAMPON ABB 250MM	2007	9 447 €	100%		
DEBITMETRES(2u) BASSINS AERATION ABB 3	2002	14 623 €	100%		
DEBITMETRES(2u) OUVRAGES REPART ABB 20	2002	16 249 €			
DEBITMETRES(2u) EXTRAC EXCES BOUE ABB	2002	8 124 €	100%		
DEBITMETRE MATIERES DE VIDANGE ABB 80M	2013	4 062 €			
DEBITMETRE POSTE TTES EAUX ABB 150MM 1	2002	3 250 €	100%		
DEBITMETRE VENTURI SORTIE STA MOBEREY	2004	7 311 €			
PRELEVEUR REFRI ET THERMOSTATE MONTEC	2007	6 500 €			6 500 €
PRELEVEUR REFRI ET THERMOSTATE MONTEC	2011	6 500 €			
PRELEVEUR REFRI ET THERMOSTATE MONTEC	2007	6 298 €			
PRELEVEUR REFRI MONTEC FOSSE DE MATIER	2015	5 362 €			
<b>INSTRUMENTATION DE CONTROLE</b>					
ANALYSEUR PH BIOREACTEUR TRAITEMENT DE	2002	16 249 €			
ANALYSEUR OXYGENE BIOREACTEUR TRAITEME	2002	16 249 €			
ANALYSEURS REDOX (2u) ZONE ANAEROBIE	2006	16 249 €			
ANALYSEURS (1u) OXYGENE DISSOUS BASSIN	2012	8 100 €	100%		
ANALYSEURS (1u) OXYGENE DISSOUS BASSIN	2012	8 100 €			
ANALYSEURS REDOX (1u) ZONE AERATION	2004	5 350 €			
ANALYSEURS REDOX (1u) ZONE AERATION	2004	5 350 €	100%	5 350 €	
ANALYSEUR DE PH DESODORISATION RECIRC	2002	9 750 €			
ANALYSEUR DE PH DESODORISATION RECIRC	2002	9 750 €			
ANALYSEUR DE PH DESODO.RECIRC. TOUR SO	2002	9 750 €			
ECRANS CONTROLE LOGICIELS	2002	162 485 €			
PROGRAMME AUTOMATE LIAISON FIBRE OPTIQ	2002	97 491 €			
CAPTEURS	2007	16 249 €			
<b>RESEAU AEP</b>					
EQPT HYDR CANA ET RV	2002	14 485 €			
DISCONNECTEUR RESEAU AEP	2002	2 890 €	100%		
<b>RESEAU EAU INDUSTRIELLE</b>					
EQPT HYDR CANA + RV	2002	10 818 €			
FILTRE EAU INDUSTRIELLE	2002	3 455 €	100%		
SURPRESSEUR EAU INDUS FLYGT SPI21PXR16	2011	3 145 €			
SURPRESSEUR EAU INDUS FLYGT SPI21PXR16	2011	3 305 €			3 305 €
SURPRESSEUR EAU INDUS FLYGT SPI21PXR16	2013	3 305 €			
SURPRESSEUR EAU INDUS FLYGT HYDROFORT	2013	13 220 €			
<b>RESEAU D'ARROSAGE</b>					
EQPT HYDR CANA+RV+SPRINKLERS	2002	8 276 €			
ELECTROVANNE	2002	1 653 €			
<b>ELECTRICITE BATIMENT D'EXPLOITATION</b>					

ECLAIRAGE PRISES (ensemble)	2002	144 938 €			
COFFRET PROTECTION	2002	3 250 €			
<b>POSTES DE RELEVEMENT</b>					
<b>PR PRADAT 560M3/H</b>					
POMPE N-1 KSB KTR E200 400/246	2011	7 859 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	2002	8 000 €			
POMPE N-2 KSB KRT E200 400/246	2011	9 694 €			9 694 €
CANAL REFOULEMENT P2 + CLAPETS VANNES	1995	12 030 €			12 030 €
CANAL REFOULEMENT P1 + CLAPETS VANNES	1995	12 030 €			12 030 €
TRANSMETTEUR PERAX	2013	1 862 €			
VANNE ARRIVEE EAU BRUTE	1997	13 123 €			
SONDE DE NIVEAU ULTRA SON	2009	2 129 €	100%		
POMPE DE SECOURS FLYGT CS 3201 180MT+A	2003	16 156 €			
POMPE DE SECOURS POSTE AMONT	2011	6 605 €			
ARMOIRE POSTE AMONT SECOURS	2006	3 897 €			
GROUPE ELECTROGENE	2006	6 495 €			
<b>BOILEAU 70M3/H</b>					
POMPE N-1 FLYGT	2012	2 298 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	2015	4 851 €			
POMPE 2 FLYGT	1998	3 666 €	100%		
CANAL REFOULEMENT P2	1995	1 671 €			
CANAL REFOULEMENT P1	1995	1 671 €			
RETRANSMETTEUR PERAX	2013	2 137 €			2 137 €
<b>TABALLOU - PASTEUR 50M3/H</b>					
2 POMPES FLYGT AVEC FLASH VALVE	2014	7 042 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	2008	7 157 €			
RETRANSMETTEUR PERAX	2013	2 758 €			
<b>LA PLAQUERIE - VERLAINE 20M3/H</b>					
GRPE IMMERGE P1	2015	3 483 €			
GRPE IMMERGE P2	2015	2 860 €			
ACCESSOIRES P2	1994	3 536 €			
ARMOIRE COMMANDE AUTOMATE 4KW	1989	5 300 €	100%		
TELEALARME PERAX	2006	1 948 €	100%		
LIGNE FRANCE TELECOM	2007	2 000 €			
<b>BELLON 50M3/H</b>					
POMPE 1 IMM FLYGT CP3102	2008	5 657 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	2000	5 313 €			
POMPE 2 IMM FLYGT CP3102	2012	2 351 €			
CANAL REFOULEMENT P2	1989	1 671 €	100%		

CANAL REFOULEMENT P1	1989	1 671 €	100%		
TRANSMETTEUR EROS P2 M	2001	1 923 €			
TELEALARME PERAX	2013	2 384 €			
<b>CHAILLOT 1 - RENDSBURG 40M3/H</b>					
POMPE 1 FLYGHT 40M3/H 3 KW	2006	2 612 €			
POMPE 2 FLYGHT 40M3/H 3 KW	2005	2 612 €			
ARMOIRE DE COMMANDE AUTOMATE	2000	5 575 €			
CLAPETS VANNES CONDUITES HUISSERIES	2006	6 106 €			
TELEALARME PERAX	2006	1 948 €			
LIGNE FRANCE TELECOM	2007	1 902 €			
<b>CHAILLOT 2 - BITTERFIELD</b>					
GROUPE IMMERGE BOBIN P1	2014	2 349 €			
GRPE IMM FLYGT 40M3/H 3KW 1440T/M	1996	2 200 €	100%	2 200 €	
ARMOIRE COMMANDE AUTOMATE 6KW	1989	5 669 €			
TELEALARME PERAX	2006	1 948 €	100%	1 948 €	
LIGNE FRANCE TELECOM	2007	2 000 €			
<b>POSTE LES BRUYERES</b>					
PPE N 1 KSB AMAREX F65-210/041YG-175 0	2002	4 077 €			
PPE N 2 KSB AMAREX F65-014YG-175 0.3 L	2002	4 077 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	1999	5 600 €			
RETRANSMETTEUR PERAX	2013	2 547 €			
<b>POSTE DU CHALET - DUVAL</b>					
PANIER DE DEGRILLAGE	1987	674 €			
GROUPE UNITEC S50R	2008	697 €	100%		
ARMOIRE DE COMMANDE AUTOMATE	2009	4 000 €			
CANAL REFOULEMENT P1	2014	2 609 €			
GROUPE FLYGT C3051	2014	1 803 €			
CANAL REFOULEMENT P2	1998	2 609 €			
TELEALARME PERAX	2006	1 948 €	100%		
LIGNE FRANCE TELECOM	2007	2 000 €			
<b>POSTE A FRANCE</b>					
DEGRILLAGE	1988	674 €			
GROUPE FLYGHT CP 3102 1	2006	8 946 €			
GROUPE FLYGHT CP 3102 2	2006	8 946 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	2006	7 066 €			
RETRANSMETTEUR PERAX	2007	3 657 €	100%	3 657 €	
<b>POSTE JERUSALEM</b>					
PANIER DEGRILL	2003	6 558 €			
2 GROUPE KSB	2003	5 072 €			

ARM ELECT	2003	4 290 €			
TELEALARME PERAX P28	2007	2 948 €	100%	2 948 €	
<b>POSTE JULES GUESDES</b>					
PANIER DEGRILL	2003	6 558 €			
POMPE 1	2001	1 898 €	100%		
POMPE 2	2001	1 898 €	100%		
HYDROLIQUE POMPE 1	2001	3 500 €	100%	3 500 €	
HYDROLIQUE POMPE 2	2001	3 500 €	100%	3 500 €	
ARM ELECT	2015	4 290 €			
TELEALARME PERAX P28	2006	2 948 €	100%		
<b>POSTE AUTOROUTE - GIRATOIRE RTE DE PARIS</b>					
PANIER DE DEGRILLAGE	1989	674 €			
GROUPE FLYGHT 1	2007	3 596 €	100%		
GROUPE FLYGHT 2	2015	5 268 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	2014	5 600 €			
<b>POSTE VALMY</b>					
PANIER DE DEGRILLAGE	1990	674 €			
POMPE 1	2005	2 587 €	100%		
POMPE 2	2005	2 587 €	100%		
ARMOIRE DE COMMANDE	2007	5 500 €			
TELEALARME PERAX P28	2004	2 731 €	100%		
<b>POSTE DAUDET</b>					
PANIER DE DEGRILLAGE	1990	674 €			
HYDRAULIQUE POMPE 1	1990	14 196 €			
HYDRAULIQUE POMPE2	1990	14 196 €			
POMPE 1	2009	4 000 €	100%		
POMPE 2	2009	4 000 €	100%		
ARMOIRE DE COMMANDE	2009	5 600 €			
TELEALARME PERAX P28	2004	1 680 €	100%	1 680 €	
<b>POSTE VIEUX-DOMAIN</b>					
PANIER DE DEGRILLAGE	1990	674 €			
POMPE 1	2015	8 773 €			
POMPE 2	2014	8 773 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	1990	5 600 €	100%		
TELEALARME PERAX	2004	1 680 €	100%		
<b>POSTE MULTIMODALE 1</b>					
PANIER DE DEGRILLAGE	1996	674 €			
POMPE 1	1993	8 773 €	100%		
POMPE 2	1996	8 773 €	100%		

ARMOIRE DE COMMANDE	1996	5 600 €			
TELEALARME PERAX	2005	1 680 €	100%		
<b>POSTE PRIMEVERE - CHEVRY</b>					
PANIER DE DEGRILLAGE	2006	2 909 €			
GRPE IMM P1	2015	4 429 €			
GRPE IMM P2	2007	4 429 €	100%		
ARMOIRE DE COMMANDE	1992	5 600 €	100%		
RETRANSMETTEUR PERAX P200	2006	1 225 €	100%		
<b>POLE D'ECHANGE</b>					
PANIER DE DEGRILLAGE	1992	663 €			
GRPE IMM P1	2014	4 304 €			
GRPE IMM P2	2007	4 304 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	1992	5 600 €	100%		
RETRANSMETTEUR PERAX P200	2007	2 615 €	100%		
<b>POSTE DE RELEVEMENT BELLON CAMPING</b>					
PANIER DE DEGRILLAGE	1988	6 845 €			
GRPE IMM P1	2014	1 793 €			
GRPE IMM P2	1999	3 283 €	100%		
ARMOIRE DE COMMANDE	1998	5 600 €	100%		
<b>POSTE ROUTE DE FOECY SNCF</b>					
PANIER DE DEGRILLAGE	1992	686 €			
GRPE IMM P1	2003	4 429 €	100%		
GRPE IMM P2	2014	4 429 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	2002	8 342 €			
RETRANSMETTEUR PERAX P200	2004	1 575 €	100%		
<b>POSTE ROUTE DE FOECY PICA - TOUVENIN</b>					
PANIER DE DEGRILLAGE	1992	686 €			
GRPE IMM P1	2014	4 429 €			
GRPE IMM P2	2015	4 429 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	2002	5 600 €	100%		
RETRANSMETTEUR PERAX P200	2004	1 575 €	100%		
<b>POSTE MIRABEAU - NOUES FONTAINES</b>					
PANIER DE DEGRILLAGE	1992	686 €			
GRPE IMM P1	2013	5 751 €			
GRPE IMM P2	2011	4 429 €	100%		
ARMOIRE DE COMMANDE	1999	3 060 €	100%	3 060 €	
RETRANSMETTEUR PERAX P200	2006	1 002 €	100%	1 002 €	
<b>POSTE RELEVEMENT INTENDANCE</b>					
PANIER DE DEGRILLAGE	1994	669 €			

GRPE IMM P1	2014	4 381 €			
<b>GRPE IMM P2</b>	<b>1994</b>	<b>4 381 €</b>	<b>100%</b>	<b>4 381 €</b>	
ARMOIRE DE COMMANDE	1994	5 550 €	100%		
RETRANSMETTEUR PERAX P200	2006	1 002 €	100%		
<b>POSTE RELEVEMENT NADELLA - BOIS BLANC</b>					
PANIER DE DEGRILLAGE	1994	669 €			
GRPE IMM P1	2014	4 381 €			
GRPE IMM P2	2000	1 032 €	100%		
ARMOIRE DE COMMANDE	1994	5 550 €	100%		
RETRANSMETTEUR PERAX P200	1994	2 181 €	100%		
<b>Z-A-C SOLOGNE - SERPAUD</b>					
PANIER DE DEGRILLAGE	1995	650 €			
GROUPE IMMERGE N-1	2014	4 341 €			
GROUPE IMMERGE N-2	1995	4 341 €	100%		
CONDUITE DE REFOULEMENT	1995	4 162 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	2004	5 342 €	100%		
RETRANSMETTEUR PERAX	2007	2 758 €	100%		
<b>POSTE VERDUN</b>					
GROUPE IMMERGE N-1	2002	4 190 €	100%		
GROUPE IMMERGE N-2	1998	4 190 €	100%		
CONDUITE DE REFOULEMENT	1998	4 108 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	1999	5 554 €			
RETRANSMETTEUR PERAX	2013	2 620 €			
<b>POSTE RUE DU TRAVAIL</b>					
GROUPE IMMERGE N-1	1998	4 190 €	100%		
GROUPE IMMERGE N-2	2014	4 190 €			
CONDUITE DE REFOULEMENT	1998	4 108 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	1998	5 554 €	100%		
RETRANSMETTEUR PERAX	1998	2 620 €			
AGITATEUR	1998	2 665 €			
SOUFFLANTE	1998	2 665 €			
<b>POSTE LES CRELES</b>					
PANIER DE DEGRILLAGE	1995	641 €			
POMPE RELEVEMENT 1	2012	2 078 €			
GROUPE IMMERGE N-2	2012	4 807 €			
CONDUITE DE REFOULEMENT	1995	4 108 €			
ARM ELECT	2003	4 088 €			
RETRANSMETTEUR PERAX	2007	2 620 €			
<b>POSTE IMPASSE DES FOSSES</b>					



PANIER DE DEGRILLAGE	1995	641 €			
GROUPE IMMERGE N-1	2005	4 190 €			
GROUPE IMMERGE N-2	2014	4 190 €			
CONDUITE DE REFOULEMENT	1995	4 108 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	1995	5 554 €			
RETRANSMETTEUR PERAX	2006	1 134 €	100%		
<b>PR PASSAGE DES EPINETTES</b>					
PANIER DE DEGRILLAGE	2001	623 €			
PPE RELEVEMENT 1	2001	1 791 €	100%		
PPE IMMERGEE 2	2001	1 791 €	100%		
CONDUITE REFOULEMENT ET ACCESSOIRES	2001	4 006 €			
ARMOIRE ELECTRIQUE	2001	5 605 €			
TRANSMETTEUR PERAX	2013	2 638 €			
<b>PR RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU</b>					
PANIER DE DEGRILLAGE	2001	623 €			
PPE IMMERGEE N1	2001	4 226 €	100%	4 226 €	
PPE IMMERGEE N2	2012	4 226 €			
CONDUITE DE REFOULEMENT ET ACCESSOIRES	2001	4 006 €			
ARMOIRE ELECTRIQUE	2001	5 599 €			
TRANSMETTEUR PERAX	2013	2 638 €			
<b>PR RUE DES VARENNES</b>					
PANIER DE DEGRILLAGE	2001	623 €			
PPE IMMERGEE N1 - FLYGT 3068 HT 241	2001	4 226 €			
PPE IMMERGEE N2 - FLYGT 3068 HT 241	2001	4 226 €			
CONDUITE DE REFOULEMENT ET ACCESSOIRES	2001	4 006 €			
ARMOIRE ELECTRIQUE	2001	5 599 €			5 599 €
TRANSMETTEUR PERAX	2006	2 638 €	100%	2 638 €	
<b>PR LA GENETTE VIERZON</b>					
PPE FLYGT NP 3102 LT 420-187 3.1KW 170	2013	3 787 €			
PPE 2 FLYGT NP 3102 LT 420-187 3.1KW 1	2002	3 787 €	100%		
PPE 3 FLYGT NP 3102 LT 420-187 3.1KW 1	2002	3 787 €	100%		
AGITATEUR FLYGT SR 4640 2.4KW	2015	3 896 €			
SONDE DE NIVEAU VEGASON 72.1	2002	1 915 €	100%		
REENCLENCHEUR AUROMATIQUE ARC 2013STD	2002	638 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	2002	5 600 €			
TRANSM PERAX P200XM	2007	1 915 €	100%	1 915 €	
GROUPE ELECTROGENE 30KVA INSONORISE	2003	7 981 €			
EQPT HYDR CANALISATIONS,CLAPETS,VANNES	2002	15 582 €			
<b>PR FAUCONNIER VIERZON</b>					

PPE 1 FLYGT NP 3085 MT 463	2006	2 093 €	100%		
PPE 2 FLYGT NP 3085 MT 463	2006	2 093 €			2 093 €
REENCLENCEUR AUTOMATIQUE ARC 2013STD	2006	626 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	2006	4 733 €			
TRANSM PERAX P200XM	2006	2 058 €	100%	2 058 €	
<b>PR CHEMIN BLANC VIERZON</b>					
PPE 1 FLYGT DP 3068 471 PA 65	2006	1 569 €			
PPE 2 FLYGT DP 3068 471 PA 65	2006	1 569 €			
REENCLENCEUR AUTOMATIQUE ARC 2013STD	2006	626 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	2006	4 733 €			
TRANSM PERAX P200XM	2006	2 058 €	100%	2 058 €	
EQPT HYDR CANALISATIONS CLAPETS VANNES	2006	3 418 €			
EQPT HYDR CANALISATIONS CLAPETS VANNES	2006	4 557 €			
<b>PR ST EXUPERY VIERZON</b>					
PPE 1 FLYGT DP 3068 471 PA 65	2006	1 569 €			
PPE 2 FLYGT DP 3068 471 PA 65	2006	1 569 €			
REENCLENCEUR AUTOMATIQUE ARC 2013STD	2006	626 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	2006	4 733 €			
TRANSM PERAX P200XM	2006	2 058 €	100%	2 058 €	
EQPT HYDR CANALISATIONS CLAPETS VANNES	2006	3 418 €			
<b>PR PUIT BERTEAU (rio de FOUGERY)</b>					
PPE 1 FLYGT DP 3068 473 24 M3/H	2007	2 034 €			
PPE 2 FLYGHT DP 3068 473 PA 24M3/H	2007	2 034 €			
REENCLENCEUR AUTOMATE ARC	2007	608 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	2007	5 000 €			
TRANSMETTEUR PERAX P200XM	2007	2 500 €	100%	2 500 €	
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE CANA CLAPETS VA	2007	4 891 €			
<b>PR CROIX MOREAU</b>					
PPE 1 FLYGT DP	2009	2 034 €			
PPE 2 FLYGHT	2009	2 034 €			
REENCLENCEUR AUTOMATE ARC	2009	608 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	2009	5 000 €			
TRANSMETTEUR PERAX P200XM	2009	2 500 €			
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE CANA CLAPETS VA	2009	4 891 €			
<b>PR IMPASSE PAVILLON</b>					
PPE 1 FLYGT	2009	2 034 €			
PPE 2 FLYGHT	2009	2 034 €			
REENCLENCEUR AUTOMATE ARC	2009	608 €			

ARMOIRE DE COMMANDE	2009	5 000 €			
TRANSMETTEUR PERAX P200XM	2009	2 500 €	100%		
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE CANA CLAPETS VA	2009	4 891 €			
<b>PR LE PERDIER</b>					
PPE 1 FLYGT	2014	2 034 €			
PPE 2 FLYGHT	2014	2 034 €			
REENCLENCEUR AUTOMATE ARC	2014	608 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	2014	5 000 €			
TRANSMETTEUR PERAX P200XM	2014	2 500 €			
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE CANA CLAPETS VA	2014	4 891 €			
<b>PR PIERRE DUPONT</b>					
PPE 1 FLYGT	2013	2 034 €			
PPE 2 FLYGHT	2013	2 034 €			
REENCLENCEUR AUTOMATE ARC	2013	608 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	2013	5 000 €			
TRANSMETTEUR PERAX P200XM	2013	2 500 €			
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE CANA CLAPETS VA	2013	4 891 €			
<b>PR PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE</b>					
PPE 1 FLYGT	2014	2 034 €			
PPE 2 FLYGHT	2014	2 034 €			
REENCLENCEUR AUTOMATE ARC	2014	608 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	2014	5 000 €			
TRANSMETTEUR PERAX P200XM	2014	2 500 €			
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE CANA CLAPETS VA	2014	4 891 €			
<b>PR MAISON DE PAYS</b>					
PPE 1 FLYGT	2014	2 034 €			
PPE 2 FLYGHT	2014	2 034 €	100%		
REENCLENCEUR AUTOMATE ARC	2014	608 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	2014	5 000 €			
TRANSMETTEUR PERAX P200XM	2014	2 500 €			
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE CANA CLAPETS VA	2014	4 891 €			
<b>PR PIERRE FERDONNET</b>					
PPE 1 FLYGT	2014	2 034 €			
PPE 2 FLYGHT	2014	2 034 €			
REENCLENCEUR AUTOMATE ARC	2014	608 €			
ARMOIRE DE COMMANDE	2014	5 000 €			
TRANSMETTEUR PERAX P200XM	2014	2 500 €			

EQUIPEMENT HYDRAULIQUE CANA CLAPETS VA	2014	4 891 €			
<b>RESEAU - BRANCHEMENTS - OBJECTIF = 5085 €</b>					
8 rue Croix Moreau					1 206 €
37 rue Pasteur					2 141 €
48 rue Armand Brunet					896 €

<b>REAVIE PRESTATION 2016/2020</b>	
<b>EU</b>	
<b>Fonds De Ttravaux Imprévus</b>	<b>20 000.00 €</b>
Sonde Daudet	2 620.79 €
Brosse rotative clarificateur les Vallées	8 500.00 €
<b>Total travaux FDT</b>	<b>11 120.79 €</b>
<b>Solde FDT au 31/12/2016</b>	<b>8 879.21 €</b>
<b>Renouvellement branchements et réseau</b>	<b>5 085.00 €</b>
8 rue Croix Moreau	1 206.02 €
37 rue Pasteur	2 141.23 €
48 rue Armand Brunet	896.39 €
<b>Total travaux renou branchements et réseau</b>	<b>4 243.64 €</b>
<b>Solde FDT au 31/12/2016</b>	<b>841.36 €</b>

## GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

**Abonnement** : L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

**Assiette de la redevance d'assainissement** : Volume total facturé aux usagers du service.

**Autorisation spécifique de déversement (ASD) [D 202.0]** : arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

**Bilans disponibles** : sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

**Capacité épuratoire** : Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent habitant.

**Certification ISO 14 001** : attestation fournie par un organisme indépendant qui valide la démarche environnementale effectuée par le prestataire

**Certification ISO 9 001 (2000)** : attestation fournie par un organisme indépendant qui valide la démarche assurance qualité effectuée par le prestataire

**Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié [P202.3]** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

**Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié [P204.3]** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

**Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié [P205.3]** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

**Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P254.3]** : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

**Client (abonné)** : personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelque soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

**DBO5** : Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

**DCO** : Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

**Développement durable** : défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent

sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». Cela suppose un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision.

**Equivalent habitant** : Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

**Habitants desservis [D 201.0]** : population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

**Conformité réglementaire des rejets** : L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (arrêté du 2 mai 2007 modifié le 17 avril 2014) [P202.2]** : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

**0 point** : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet  
**+ 10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;  
**+ 5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

**+ 10 points** : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

**+ 10 points** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

**+ 10 points** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du

linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ **10 points** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).

+ **10 points** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;

+ **10 points** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

+ **10 points** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) ;

+ **10 points** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.

+ **10 points** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (arrêté du 2 mai 2007) [P255.3]** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

**Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (arrêté du 2 mai 2007) [D 302.0]** : la valeur



de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B suivant n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionné au point A n'atteint pas 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération

+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération

+ 30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans

+ 30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations

+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (arrêté du 2 mai 2007)

**Matières sèches (boues de dépollution) :** Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

**MES :** Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

**Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :** est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (arrêté du 2 mai 2007)

**Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D 203.0] :** quantité de boues exprimée en tonnes de matières sèches qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

**Réseau de collecte des eaux usées :** Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

**Station d'épuration (ou usine de dépollution) :** Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

**Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :** une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

**Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :** en attente de la définition par le Ministère de l'Écologie, du développement et de l'Aménagement Durable, suite à la parution en septembre 2009 des textes d'application régissant les prescriptions techniques et les modalités de contrôle des installations.

**Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :** le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou

non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

**Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]** : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)

**Taux d'impayés [P257.0]** : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (arrêté du 2 mai 2007)

**Taux de raccordement** : Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

**Taux de réclamations [P258.1]** : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (arrêté du 2 mai 2007)